

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2025\_003 - FINANCES VIREMENT DE CRÉDITS DU 617 AU 739211 (FONGIBILITÉS DES CRÉDITS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023\_135 en date du 11 décembre 2023 portant approbation des budgets primitifs 2024,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024\_051 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant approbation des budgets supplémentaires 2024,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2023\_082 du 16 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6,  
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024\_120 du 16 décembre 2024 déléguant au Président, pour l'année 2025, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),  
 Considérant que depuis le vote des budgets primitifs du 11 décembre 2023 et des budgets supplémentaires du 1<sup>er</sup> juillet 2024, certains mouvements de crédits s'avèrent nécessaires sur le budget principal 2024 au niveau du chapitre 014 (Atténuations de produits) et du chapitre 011 (Charges à caractère général),  
 Considérant la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024\_123 du 16 décembre 2024 approuvant les attributions de compensation définitives pour l'année 2024,  
 Considérant qu'il est nécessaire de faire un virement de crédits de 105 000 € du compte 617 (chapitre 011), compte sur lequel les crédits y sont suffisants, au compte 739211 (chapitre 014), compte sur lequel les attributions de compensation sont mandatées,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-020 : Etudes et recherches	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>105 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739211-020 : Attribution de compensation	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>105 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>105 000.00 €</b>	<b>105 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 10 janvier 2025,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**